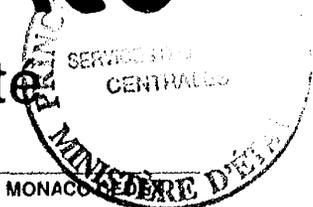


JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	295,00 F
Etranger	360,00 F
Etranger par avion	455,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	145,00 F
Changement d'adresse	7,00 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général	34,50 F
Gérances libres, locations gérances	37,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	38,00 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	40,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	34,50 F

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 94-16 du 28 novembre 1994 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 1418).

Arrêté n° 94-17 du 6 décembre 1994 (p. 1418).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 94-35 du 24 novembre 1994 portant nomination d'une sténodactylographe dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1420).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 94-271 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics (p. 1420).

Avis de recrutement n° 94-272 d'un surveillant de port au Service de la Marine (p. 1420).

Avis de recrutement n° 94-273 de cinq jardiniers aide-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1421).

Avis de recrutement n° 94-274 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1421).

Avis de recrutement n° 94-275 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Paris) (p. 1421).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 1421).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 94-79 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel cadres et employés, salariés des cabinets de courtage d'assurances et/ou de réassurances applicable à compter du 1^{er} avril 1994 (p. 1422).

Communiqué n° 94-80 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de vins, cidres, jus de fruits, spiritueux et liqueurs de France applicable à compter du 1^{er} juillet 1994 (p. 1422).

Communiqué n° 94-81 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel des gardiens concierges et employés d'immeubles applicable à compter du 1^{er} juillet 1994 (p. 1422).

Communiqué n° 94-82 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel permanent des entreprises de travail temporaire à compter du 1^{er} juillet 1994 (p. 1423).

Communiqué n° 94-83 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de commission, de courtage et de commerce intra-communautaire et d'import-export applicable à compter du 1^{er} novembre 1994 (p. 1423).

Communiqué n° 94-84 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de gros en bonneterie, lingerie, confection, mercerie, chaussures et négoce connexes applicable à compter du 1^{er} septembre 1994 (p. 1424).

Communiqué n° 94-85 du 24 novembre 1994 relatif aux dimanche 25 décembre 1994 (Jour de Noël) et 1^{er} janvier 1995 (Jour de l'an) reportés aux houlis 26 décembre 1994 et 2 janvier 1995, jours fériés légaux (p. 1424).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 94-188 (p. 1424).

INFORMATIONS (p. 1425)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1426 à p. 1432).

ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 94-16 du 28 novembre 1994 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco :

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7, 2^{ème} alinéa de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 aura lieu les 14 et 16 décembre 1994.

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité :

1°) une épreuve de culture générale d'une durée de trois heures portant sur un sujet en relation avec les Institutions de la Principauté ;

2°) une épreuve juridique d'une durée de trois heures portant soit sur une question de droit civil ou de procédure civile monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque.

- Epreuves orales d'admission :

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasques ;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la morale professionnelle ;

3°) un exposé de dix minutes environ, après une préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale sera notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5 étant éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3 ci-dessus est affecté du coefficient 3.

Les candidats ne seront déclarés admissibles que s'ils ont obtenu pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Les candidats ne seront définitivement admis que s'ils ont obtenu, pour les épreuves orales, un total de 60 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est désigné comme suit :

MM. Philippe ROSSELIN, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,
Philippe NARMINO, Vice-Président du Tribunal de Première Instance,

Daniel SERDET, Premier Substitut du Procureur Général,

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant,

Mme Suzanne MORRA, Professeur agrégé de Lettres.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Noël MUSIUX.*

Arrêté n° 94-17 du 6 décembre 1994.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'avis de S.E. M. le Ministre d'État ;

Arrête :

En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 473 du 4 mars 1948, susvisée, la liste sur laquelle seront choisis les arbitres désignés d'office est établie ainsi qu'il suit pour l'année 1995 :

- MM. Henri AGNELLY, Directeur de société,
Jean-Pierre AMRAM, Cameraman à Télé-Monte-Carlo,
Laurent ANSELM, Assistant juridique à la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives,
Louis BIANCHERI, Directeur des Télécommunications,
Jean BILLON, Consultant,
Raoul BONI, Agent immobilier,
- Mme Angèle BRAQUETTI, Secrétaire générale de l'Union des Syndicats de Monaco,
- MM. Henri BRONNE, Administrateur délégué de société,
Max BROUSSE, Président du Conseil d'Administration de la Société Monégasque d'Assainissement,
Jean-Pierre CAMPANA, Directeur du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle,
Patrice CELLARIO, Directeur des Travaux Publics,
Jean-François CULLIEYRIER, Directeur général du Crédit Commercial de France (Monaco),
Albert DALLORTO, Employé à la Société des Bains de Mer,
Jean-Pierre DE MAEYER, Agent à la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz,
Jean DESIDERI, Administrateur-Délégué du Centre Cardiothoracique de Monaco,
Jean-Pierre ESCANDE, Directeur d'hôtel,
Alex FALCE, Secrétaire à l'Union des Syndicats de Monaco,
- Mme Monique FERRETE, Secrétaire juridique à l'Association des Mutilés du Travail,
- MM. Pasquale FILIPPONE, Ouvrier à l'Entreprise Richelmi,
Luigi FRATESCHI, Président de société,
Georges GALLI, Adjoint des cadres du bureau du Personnel du Centre Hospitalier Princesse Grace,
Alain GALLO, Directeur de société,
Eugène GASTAUD, Employé à la Société des Bains de Mer,
Charles GAZANICI, Cadre à la Société Lancaster,
Maurice GAZIELLO, Directeur des ressources informatiques,
Honoré GHETTI, Technicien à Radio Monte-Carlo,
Gilbert GIACOLETTO, Conducteur receveur à la Compagnie des Autobus de Monaco,
Claude GIORDAN, Administrateur des Domaines,
Ange GIRALDI, Propriétaire-exploitant,
Eric GIRALDI, Propriétaire-exploitant,
Michel GIUSTI, Propriétaire-exploitant,
Antoine GRAMAGLIA, Assureur,
Michel GRAMAGLIA, Agent général d'assurances,
Francis-Eric GRIFFIN, Directeur de la S.A.M. British Motors,
Roger GUITON, Patron-coiffeur,
Jean-Paul HAMEZ, Cuisinier à l'Hôtel Hermitage,
- Mme Nadia JAHLAN, Ancienne Secrétaire en chef du Tribunal du Travail,
- M. Jean-Pierre LAURERI, Cadre à la Société Lancaster,
- Mmes Joséphine LOLLI-GHETTI, Administrateur déléguée dans une entreprise du bâtiment,
Lydia LUKOMSKI, Directeur de société,
- MM. Guy MAGARA, Employé de jeux à la Société des Bains de Mer,
Guy MAGNAN, Président de la Commission de Législation du Conseil National,
Jean MARIN, Directeur de société,
Jean-Claude MICHEL, Contrôleur général des Dépenses,
- Mme Henriette MONGEY, Préparatrice en pharmacie au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Charles MORANDO, Administrateur de la Société de Banque et d'Investissement,
André MORRA, Clerc de notaire,
Pierre NAUDIN, Artiste musicien,
Jean-Luc NIGIONI, Employé de jeux à la Société des Bains de Mer,
- Mme Annie OLIVI, Employée de banque,
- M. Jacques ORECCHIA, Agent d'assurances,
- Mme Josiane PAROLINI, Directeur du personnel à la Société Lancaster,
- MM. Roger PASSERON, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Jean-Marie PERIN, Directeur de la Caisse des Congés Payés du Bâtiment,
Tony PETTAVINO, Cadre de banque,
Thierry PICCO, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace,
Maurice PILOT, Agent comptable des Caisses Sociales,
Max PRINCIPALE, Conseiller d'Etat,
Jean-Marc RAIMONDI, Assistant juridique à la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives,
Daniel REALINI, Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines,
Jacques REHAUDO, Ouvrier à la SIAM-CEDAP,
- Mme Isabelle ROUANET-PASSERON, Assistante juridique à la Direction du Contentieux et des Etudes Législatives,
- MM. Robert SAMAR, Chef de bureau au Centre Hospitalier Princesse Grace,
René SPARACCIA, Cadre de Banque,
Henri TADDONE, Jardinier spécialisé au Service de l'Urbanisme et de la Construction,
- Mme Betty TAMBUSCIO, Secrétaire générale adjointe de l'Union des Syndicats de Monaco,
- MM. Robert TARDITO, Cadre de Banque,
Franck TASCHINI, Administrateur à l'Administration des Domaines,

M. André THIBAUT, Employé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
 Mme Nicole THIBAUT, Cadre aux Caisses Sociales,
 MM. Gérard TOMATIS, Administrateur délégué de société,
 Jean-Pierre VAUTE, Directeur Financier de l'Abela Hôtel,
 Jean-Noël VERAN, Adjoint au Secrétaire général du Ministère d'État,
 Raoul VIOIRA, Chef du Service du Contrôle Technique et de la Circulation,
 Paul VINCI, Commerçant,
 Jacques WOJZOK, Administrateur de biens.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le six décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Directeur des
 Services Judiciaires.*
 Noël MUSEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 94-35 du 24 novembre 1994 portant nomination d'une sténodactygraphe dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 94-17 du 11 avril 1994 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactygraphe dans les Services Communaux ;

Vu le concours du 24 juin 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Elisabeth MAIARELLI, née RAYMOND est nommée Sténodactygraphe au Secrétariat Général de la Mairie et titularisée dans le grade correspondant (6ème classe) avec effet du 24 juin 1994.

ART. 2.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation en date du 24 novembre 1994, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 24 novembre 1994.

Le Maire,
 A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 94-271 d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un conducteur de travaux au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 50 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de fin d'études du 2ème cycle du second degré ou, à défaut, justifier d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme ;
- présenter de sérieuses références en matière de suivi de chantiers de bâtiment et travaux publics, ainsi qu'une bonne connaissance des pratiques administratives ;
- justifier d'une expérience professionnelle de 15 ans minimum dans un Service de l'Administration.

Avis de recrutement n° 94-272 d'un surveillant de port au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un surveillant de port au Service de la Marine, à compter du 1^{er} février 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/409.

Le service s'effectuera par vacations échelonnées entre 8 heures et 23 heures aussi bien les dimanches, jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- posséder les permis de conduire monégasque en mer, catégories A et B ;
- justifier d'une très bonne expérience en matière d'entretien, de conduite et de manœuvre des embarcations à moteur ;
- posséder une bonne connaissance des langues anglaise et italienne.

Avis de recrutement n° 94-273 de cinq jardiniers aide-ouvriers professionnels contractuels au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement de cinq jardiniers aide-ouvriers professionnels au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 16 janvier 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Avis de recrutement n° 94-274 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du 8 février 1995.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus.

Avis de recrutement n° 94-275 d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Paris).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'une secrétaire sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Paris).

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat, option secrétariat ;
- posséder des notions de langue anglaise ;
- avoir de bonnes connaissances en micro-informatique de bureau ;
- disposer, de préférence, d'une expérience professionnelle en matière d'accueil et de réception de la clientèle.

L'attention des candidates est appelée sur le fait que le poste à pourvoir est situé à Paris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 9, rue Malbousquet, 1^{er} étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 3.618 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 30 novembre au 19 décembre 1994.

- 15, boulevard du Jardin Exotique, 1^{er} sous-sol à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 2.817,40 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 5 au 24 décembre 1994.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 94-79 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel cadres et employés, salariés des cabinets de courtage d'assurances et/ou de réassurances applicable à compter du 1^{er} avril 1994.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des cadres et employés, salariés des cabinets de courtage d'assurances et/ou de réassurances ont été revalorisés à compter du 1^{er} avril 1994.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

– une majoration de 1,70 p. 100, à effet du 1^{er} avril 1994, des salaires minimaux de l'ensemble des positions par rapport aux niveaux du 1^{er} janvier 1993 ;

– la fixation du minimum annuel de ressources, à effet de la même date, à 83.000 F ;

– la fixation du minimum de la prime de vacances payable au 31 mai 1994 à un montant égal au salaire de base au 1^{er} mai 1994, soit : 5 903 F.

A compter du 1^{er} avril 1994, les salaires minimaux mensuels sont les suivants :

POSITION	INDICE	SALAIRE MINIMUM (mensuel) pour 39 h/semaine
Non-cadres : 1	Salaire de base	5 903
2	130	5 949
3	140	6 390
4	150	6 846
T.S.E. (Techniciens supérieurs et/ou d'encadrement) :		
5	180	8 215
Cadres : 6	200	9 129
7	230	10 497
8	260	11 867
9	300	13 693
Salariés producteurs		Ressources minimales annuelles
1	150	92 365
2	173	104 325
3	200	123 153
4	230	141 628

Il est rappelé que c'est au 31 décembre de chaque année pour le personnel en place, ou à la date de leur départ pour les salariés quittant l'entreprise, que l'employeur doit vérifier que ce minimum a été atteint par chaque salarié au cours des douze mois précédents, et verser le complément dans la négative.

Rappel SMIC au 1^{er} juillet 1994

- Salaire horaire 35,56 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 009,64 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 94-80 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de vins, cidres, jus de fruits, spiritueux et liqueurs de France applicable à compter du 1^{er} juillet 1994.

Le barème des salaires publié dans le communiqué n° 94-46 du 8 août 1994 (Journal de Monaco du 19 août 1994) est complété ainsi qu'il suit :

NIVEAUX	ECHELONS	POSITIONS	SALAIRE MINIMA professionnels (169 heures)
I	A	IA	6 010
I	B	IB	6 060
I	C	IC	6 120

Le reste du barème demeure inchangé.

Communiqué n° 94-81 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel des gardiens concierges et employés d'immeubles applicable à compter du 1^{er} juillet 1994.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des gardiens concierges et employés d'immeubles ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1994.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Au 1^{er} juillet 1994, les salaires minimaux mensuels seront majorés :

– de la somme nécessaire pour atteindre le niveau du S.M.I.C., aux coefficients hiérarchiques 126 et 136 ;

– de 120 F aux coefficients hiérarchiques 141 et 143, et de 110 F aux coefficients 156 à 226.

L'application de cette majoration s'effectuera par augmentation du salaire complémentaire, le salaire de base restant calculé sur la base de la valeur point 38;67 F – d'où le barème de rémunération suivant (salaires bruts mensuels pour un emploi à temps ou service complet, ces montants étant proratisés selon taux d'emploi) :

COEFFICIENTS	SALAIRE DE BASE (valeur point 38,67) (en francs)	SALAIRE complémentaire (en francs)	SALAIRE GLOBAL 39 h/semaine (en francs)
126	4 872,42	(1)	S.M.I.C.
136	5 259,12	(1)	S.M.I.C.
141	5 452,47	548,80	6 001,27
143	5 529,81	482,50	6 012,31
156	6 032,52	487,50	6 520,02
161	6 225,87	487,50	6 713,37
166	6 419,22	487,50	6 906,72
196	7 579,32	502,50	8 081,82
226	8 739,42	517,50	9 256,92

(1) Valeur nécessaire pour atteindre le niveau du S.M.I.C. (tarif horaire x 169).

Les valeurs au mètre carré du salaire en nature logement sont fixées au 1er juillet 1994 à 14,84 F en catégorie 1, 11,05 F en catégorie 2 et 3,64 F en catégorie 3.

Le prix kWh (base contrat petites fournitures) étant fixé à 0,8823 F depuis le 10 mars 1994, les salaires en nature complémentaires éventuels s'établissent à 48,53 F pour l'électricité (55 kWh), à 81,17 F pour le gaz (92 kWh), à 105,88 F pour le chauffage (120 kWh), à 86,47 F pour l'eau chaude (98 kWh).

Il est rappelé que la fourniture de l'eau froide ne constitue pas salaire (ou avantage) en nature.

Rappel SMIC au 1^{er} juillet 1994

- Salaire horaire 35,56 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 009,64 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 94-82 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel permanent des entreprises de travail temporaire à compter du 1^{er} juillet 1994.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel permanent des entreprises de travail temporaire ont été revalorisés à compter du 1^{er} juillet 1994.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

SALAIRES MINIMAUX A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 1994

Base 100 : 5 654,74.

Valeur du point : 22,93 F.

NIVEAU	COEFFICIENT	SALAIRES mensuels minimum
Base	100	5 554,74
1	115	5 998,69
2	125	6 227,99
3	160	7 030,54
4	200	7 947,74
5	300	10 240,74
6	550	15 973,24
7	800	21 705,74

Formule :
 $y = a(x - 100) + b.$
 $y = 22,93(x - 100) + 5 654,74.$
 x : coefficient du niveau correspondant.
 b : base fixe.
 a : valeur du point.

Rappel SMIC au 1^{er} juillet 1994

- Salaire horaire 35,56 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 009,64 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 94-83 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises de commission, de courtage et de commerce intra-communautaire et d'import-export applicable à compter du 1^{er} novembre 1994.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des entreprises de commission, de courtage et de commerce intra-communautaire et d'import-export ont été revalorisés à compter du 1^{er} novembre 1994.

Cette revalorisation est intervenue comme indiquée dans les barèmes ci-après :

Appointements mensuels minima

1. Catégorie employés.

- a) La valeur de l'indice technique 100 est fixée à 5 683 F.
- b) La valeur du point intercalaire est fixée à 16,10 F.
- c) Ces valeurs s'appliquent aux coefficients de la catégorie "employés", à l'exception des trois premiers coefficients de la grille, fixés arbitrairement comme suit : 110 : 6 005 F ; 120 : 6 025 F ; 125 : 6 065 F.

2. Catégorie agents de maîtrise et cadres.

- a) La valeur du point est fixée à 32,73 F.
- b) La valeur du coefficient 225, fixée arbitrairement, est de 7 732 F.

Rappel SMIC au 1^{er} juillet 1994

- Salaire horaire	35,56 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires).....	6 009,64 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 94-84 du 24 novembre 1994 relatif à la rémunération minimale du personnel des commerces de gros en bonneterie, lingerie, confection, mercerie chaussures et négoce connexes applicable à compter du 1^{er} septembre 1994.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des commerces de gros en bonneterie, lingerie, confection, mercerie chaussures et négoce connexes ont été revalorisés à compter du 1^{er} septembre 1994.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Barème des salaires minimaux mensuels (1)
applicables à compter du 1^{er} septembre 1994
pour une durée hebdomadaire de travail de trente-neuf heures.

(1) Salaires minimaux mensuels, y compris les primes, à l'exception des primes d'ancienneté, de fin d'année et de transport.

CATÉGORIE professionnelle	SALAIRE MINIMA (en francs)
EMPLOYÉS	
<i>Niveau I</i>	
- échelon 1	6 010
- échelon 2	6 030
- échelon 3	6 050
<i>Niveau II</i>	
- échelon 1	6 050
- échelon 2	6 070
- échelon 3	6 090
<i>Niveau III</i>	
- échelon 1	6 090
- échelon 2	6 110
- échelon 3	6 150
<i>Niveau IV</i>	
- échelon 1	6 354
- échelon 2	6 455
- échelon 3	6 557
<i>Niveau V</i>	
- échelon 1	6 760
- échelon 2	6 861
- échelon 3	6 963

CATÉGORIE professionnelle	SALAIRE MINIMA (en francs)
AGENTS DE MAÎTRISE	
<i>Niveau VI</i>	
- échelon 1	8 404
- échelon 2	8 912
- échelon 3	9 429
<i>Niveau VII</i>	
- échelon unique	10 454
CADRES	
<i>Niveau I</i>	
- échelon 1	11 439
- échelon 2	12 302
<i>Niveau II</i>	
- échelon 1	13 834
- échelon 2	16 402
<i>Niveau III</i>	
- échelon unique	18 453

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 94-85 du 24 novembre 1994 relatif aux dimanche 25 décembre 1994 (Jour de Noël) et 1^{er} janvier 1995 (Jour de l'an) reportés aux lundis 26 décembre 1994 et 2 janvier 1995, jours fériés légaux.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, les 26 décembre 1994 et 2 janvier 1995, sont des jours fériés, chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 94-188.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi d'assistante sociale à temps complet est vacant au Service des Oeuvres Sociales de la Mairie.

Les candidates, âgées de 25 ans au moins, devront être titulaires du diplôme d'État d'Assistante Sociale et posséder de bonnes connaissances en matière de traitement de texte.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Sainte-Dévote

dimanche 18 décembre, à 16 h,

Récital d'orgue par *Joan Paradell Sole*, organiste de la Basilique Santa Maria Maggiore de Rome

au programme : *Bach, Morandi, Tal Taboul et Franck*

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

dimanche 11 décembre, à 18 h,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Giuseppe Sinopoli*

soliste : *Alicia De Larrocha*, piano,

au programme : *Wagner, Mozart, Schumann*

samedi 17 décembre,

Concours Européen pour la Jeune Danse

dimanche 18 décembre, à 18 h,

Récital organisé en faveur de l'AMAPEI avec *Ruggero Raimondi, Katia Ricciarelli, Leo Nucci, Vincenzo La Scala, Lucia Valentini Terrani* et les *Petits Chanteurs de Monaco*

Théâtre Princesse Grace

vendredi 9 et samedi 10 décembre, à 21 h,

dimanche 11 décembre, à 15 h,

Une cloche en or, de et avec *Sib, Henry Guibet et Florence Brunold*

mercredi 14 décembre, à 21 h,

Qui a peur de Virginia Wolf? par la Compagnie Florestan au profit des Chiens-Guides d'Aveugles

vendredi 16 décembre, à 21 h,

Grande soirée de l'humour, avec *Sophie Forte et Laurent Gerra*

Espace Fontvieille

samedi 10 décembre, de 10 h à 18 h,

Kermesse Oecuménique de Noël (vente et braderie de charité).

samedi 17 décembre, à 19 h,

Manifestation organisée pour la lutte contre le sida par l'Association des Jeunes Monégasques

Salle des Variétés

vendredi 9 décembre, à 18 h 30,

Conférence-débat organisée par l'Association Monocéps Amore sur le thème : *L'Atlantide*, par *Jean-Michel Guyot*

samedi 10 décembre,

Matinée récréative organisée par l'Union des Syndicats de Monaco

lundi 12 décembre, à 18 h,

Sous l'égide de la Fondation Prince Pierre de Monaco, conférence sur le thème : *Chateaubriand à Venise et à Rome*, par *Jean d'Ormesson*

vendredi 16 décembre, à 20 h 30,

Soirée lyrique par Crescendo (Association des Amis de la Musique de Monaco), avec *Agnès Bastian*, soprano, et *Laurent Chauvineau*, ténor au programme : aires d'opéra et duos

Monte-Carlo Sporting Club

vendredi 9 décembre,

Soirée F.I.A. avec remise des trophées mondiaux de l'Automobile

samedi 10 décembre, à 21 h,

Soirée de la Mode

dimanche 11 décembre, à 21 h,

Récital *Lucio Dalla* organisé par le COMITES

Nouvel Espace F.M.E. - 1, rue des Lilas

samedi 10 décembre,

Championnat d'échecs - Nationale IV, Poule B :

Monaco - USAM Toulon

Hôtel de Paris - Salle Empire

jeudi 15 décembre, à 20 h 30,

Dîner-spectacle *Toulouse-Lautrec* au Moulin Rouge organisé par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts, avec le concours des élèves de l'Académie de Danse Classique Princesse Grace, sous la direction de *Marika Besobrasova*

Bar de l'Hôtel de Paris

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,

Noëlle Fichou, harpiste

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

samedi 3 décembre, à 21 h,

Nuit Escoffier

jeudi 8 décembre, à 21 h,

Nuit Sainte-Lucie

Bar terrasse de l'Hôtel Hermitage

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Soirées musicales avec le pianiste *Georges Medawar*

Cabaret du Casino

jusqu'au lundi 19 décembre,

tous les soirs, sauf le mardi,

Dîner-spectacle *bellissima...*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Tutti Frutti Folies*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 30

Musée Océanographique

jusqu'au 8 janvier 1995,
tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 et 16 h,
dans le cadre de l'exposition de photographies *Figures du Littoral*,
projection de films : "Côté jardins" - "CH4" - "Les oiseaux en baie de Soume"

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions*Hôtel de Paris - Salon Puccini*

jusqu'au lundi 19 décembre,
Exposition des œuvres de *K.E. Forsberg*

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au samedi 10 décembre,
Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Rita Capello-Angellotti*
du 14 décembre au 4 janvier,
Exposition d'œuvres de l'École de Cuzco : *Peruvian Art*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'Océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

Congrès*Centre de Rencontres Internationales*

le 10 décembre,
Réunion Nobelpharma

Hôtel Hermitage

les 12 et 13 décembre,
Forum du droit des affaires

Hôtel Lœwys

jusqu'au 11 décembre,
Réunion de la Fédération Internationale Automobile
Réunion Tupperware France
Réunion Cogestioni

du 11 au 14 décembre,
Réunion Idealstandard

Hôtel Abela

du 13 au 18 décembre,
Réunion de l'Union Internationale Motonautique

Manifestations sportives*Stade Louis II*

vendredi 9 décembre, à 19 h 30,
Rencontre amicale :
A.S. Monaco - Football Club de Martigues

Monte-Carlo Golf Club

dimanche 11 décembre,
Coupe du Métropole Palace - Stableford.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**GREFFE GENERAL****EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée UNITED SHIPPING GROUP, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 24 novembre 1994.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de Donald HAM, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "VIVACTIV", pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 24 novembre 1994.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Adrien DI FEDE, a prorogé jusqu'au 22 février 1995 le délai impartit au

syndic, le sieur Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 28 novembre 1994.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-François LANDWERLIN, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. INTERCONTINENTAL RESOURCES (I.R.S.A.M.), a prorogé jusqu'au 3 avril 1995 le délai impartit au syndic, le sieur André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 30 novembre 1994.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge Commissaire de la liquidation des biens d'Ezio LAURA, a autorisé le syndic Christian BOISSON, à céder de gré à gré à la dame Brigitte KASSAI, le véhicule VOLKSWAGEN K 139 objet de la requête, pour le prix de DIX MILLE FRANCS (10.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 1^{er} décembre 1994.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Premier Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Fabrizio ROTELLI, ayant exercé le commerce sous l'enseigne FURLA, a arrêté l'état des créances de ladite liquidation des biens à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF FRANCS QUARANTE QUATRE CENTIMES (389.399,44 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 5 décembre 1994.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. DANCE FASHION, a autorisé M. Pierre ORECCHIA, Syndic, à restituer à Mme LUTZ Margaret, les biens objet de la requête en date du 5 décembre 1994.

Monaco, le 5 décembre 1994.

Le Greffier en Chef,
Louis VECCHIERINI.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes de deux actes reçus aux minutes du notaire soussigné, des 27 avril et 23 juin 1994.

1^o M. Michel, Emmanuel VALLE, propriétaire exploitant - Cabinet de courtage en assurances, demeurant à Monaco, 4, avenue Crovetto Frères, époux de Mme Gabrielle CANALE.

2°) M. Philippe Alexandre, Jacques, Gaspard CLERISSI, Conseil en assurance, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 109, avenue de Gairaut, époux de Mme Josiane, Française, Jeannine MARIA.

Ont constitué une société en commandite simple, M. CLERISSI en qualité d'associé commandité, et M. VALLE, en qualité d'associé commanditaire, ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

"l'exploitation d'un cabinet de courtage en assurances individuelles et collectives de personnes, exploité à Monaco, 12, avenue Prince Pierre".

La raison sociale est "CLERISSI ET CIE" et la dénomination commerciale est "OFFICE MONEGASQUE D'ASSURANCE ET DE COURTAGE".

Le siège social est fixé à Monaco, 12, avenue Prince Pierre.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce de la Principauté, et ce, pour une durée de 99 ans.

Les associés ont apporté à la société, les sommes en espèces suivantes, savoir :

- M. Michel VALLE	140.000 F
- M. Philippe CLERISSI	60.000 F
Total	200.000 F

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT MILLE francs, divisé en 2.000 parts de 100 francs chacune, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports ci-dessus.

La société est gérée et administrée par M. CLERISSI, sans limitation de durée.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 9 décembre 1994.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 25 octobre 1994, par le notaire soussigné, réitéré le 30 novembre 1994, M. Georges GIUDICELLI, demeurant 14, rue Malbousquet à Monaco, a acquis de M. Richard LAJOUX, demeurant 13 place d'Armes, à Monaco, un fonds de commerce de fabrication et vente de pâtes fraîches, etc., exploité 17, rue de Millo à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 décembre 1994.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 5 septembre 1994 par M^e Jean-Charles REY, M. André BALDUINI et Mme Louise MAZZONI, son épouse, demeurant ensemble "Le Castor", avenue Paul Doumer, à Beausoleil, ont renouvelé, pour une période de trois années à compter du 30 octobre 1994, la gérance libre consentie à M. Jean-Pierre BIANCHERI, demeurant 14, avenue d'Alsace Lorraine, à Beaulieu-sur-Mer, et concernant un fonds de commerce de salon de coiffure pour dames et hommes avec vente d'articles de parfumerie, exploité 1, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 décembre 1994.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 9 août 1994 par M^e Jean-Charles REY, Mme Evelyne BARDOUX, veuve de M. César SETTIMO, demeurant 7, place d'Armes, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre pour une période de trois années, à compter du 18 octobre 1994,

à M. Serge ANFOSSO, demeurant 13, avenue Saint Michel, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de petit bar-snack, vente de glaces industrielles, dénommée "LE PETIT BAR", exploité 35, rue Basse, à Monaco-Ville.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 décembre 1994.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 26 septembre 1994, par le notaire soussigné, M. Edouard VERNIS, demeurant 638, avenue Clarke Westmount (Canada), a renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 1994, la gérance libre consentie à la société en commandite simple "CESARI & Cie S.C.S.", ayant son siège 17,

boulevard des Moulins, à Monaco, et concernant un fonds de commerce d'import, export, vente en gros, demi-gros et détail, commission et courtage d'articles d'habillement, etc ..., exploité 17, boulevard des Moulins, à Monaco, connu sous les noms de "OLDRIVER" et "BRETTMER-RILL".

Il a été prévu un cautionnement de 70.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 décembre 1994.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
**"Claude BOISSON
et Jean-Pierre PASTOR"**
dénommée **"MS 2"**

MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une délibération, prise le 7 novembre 1994 à Monaco, au siège social, 31, avenue Princesse Grace à Monaco, les associés ont décidé de la modification de l'objet social.

L'article 2 des statuts se trouve ainsi modifié et sa nouvelle rédaction devient :

"Achat, fabrication, vente, importation, exportation, pose, transformation et création de marquages publicitaires industriels, d'enseignes, d'enseignes lumineuses, de signalisation interne et externe, de publicité sur lieux de vente (P.L.V.) d'objets publicitaires, travaux de sérigraphie, de tous matériaux se rapportant à la publicité, au marquage et à la signalisation, de films de protection, d'isolation et de décoration, la fourniture d'équipements, d'aménagements de stands et d'expositions et généralement de tous matériaux, produits et matières premières se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ; imprimerie, signalisation de ville, routière et autoroutière, mobilier urbain, équipement de sécurité, ainsi que leur étude, installation, mise en œuvre et maintenance et généralement toutes opérations de toute nature s'y rattachant directement ou indirectement".

Une expédition dudit acte a été déposée, le 30 novembre 1994, au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 9 décembre 1994.

SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 F
Siège social : 40, boulevard des Moulins
Monte-Carlo

AUGMENTATION DE CAPITAL

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la "Société Monégasque de Téléphériques" sont informés qu'aux termes d'une délibération en date du 7 septembre 1994 (autorisée par Arrêté n° 94-514 de S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 22 novembre 1994) l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital de UN MILLION (1.000.000) de francs pour le porter de CINQ CENT MILLE (500.000) francs à UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) francs par l'émission au pair, contre espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, de DIX MILLE (10.000) actions nouvelles de CENT (100) francs chacune.

Les nouvelles actions seront libérées en totalité lors de la souscription. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 1995.

Les propriétaires des CINQ MILLE (5.000) actions composant le capital actuel de CINQ CENT MILLE (500.000) francs auront un droit de préférence pour la souscription à titre irréductible des DIX MILLE (10.000) actions nouvelles à émettre à raison de DEUX (2) actions nouvelles pour UNE (1) ancienne.

Les actions non souscrites pourront être réparties par le Conseil d'Administration.

Le droit de souscription sera exercé :

— pour les actions nominatives sur présentation des certificats pour estampillage,

— pour les actions au porteur contre remise du coupon n° 2.

Les souscriptions et versements seront reçus, à partir du 12 décembre 1994 jusqu'au 22 décembre 1994 inclus, au Cabinet de M. André PALMERO "Roc Fleuri", 1, rue du Ténao à Monte-Carlo.

Les souscriptions pour lesquelles le versement n'aurait pas été effectué seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le Conseil d'Administration.

Etude de Maître Jacques SBARRATO
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
Immeuble "Est-Ouest" - 24, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

VENTE AU ENCHERES PUBLIQUES

Le mercredi 4 janvier 1995 à 11 h du matin à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco Ville, il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur d'un appartement de deux pièces identifié sous le lot n° 39 -situé au quatrième étage, outre les droits indivis y afférents, de l'immeuble dénommé "Palais Majestic" - 23, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

QUALITES

Cette vente est poursuivie à la requête de :

1) La demoiselle Denise DIDIER demeurant "La Corniche" 51 ter, rue Chazière - 69004 - LYON.

2) La dame Marie-Thérèse DESIRRIER, veuve LAVAUD, demeurant 5, rue St Désiré à LONS LE SAUNIER (Jura).

3) Le sieur Bernard LAVAUD demeurant 8, place Perraud à LONS LE SAUNIER (Jura).

4) Le sieur Jacques LAVAUD demeurant 148, rue Dugesclin - 69000 LYON (Rhône).

5) Le sieur Patrice LAVAUD demeurant 22, rue Lafayette à LONS LE SAUNIER (Jura).

6) La dame Agnès LAVAUD, épouse MARCHE, demeurant Sintlambertuslaan 26-6212 AT-MAASTRICHT (Pays-Bas).

A l'encontre du sieur Alain LAVAUD, de nationalité française, né le 31 août 1950, demeurant et domicilié 14, rue du Docteur Bonhomme à LYON (Rhône).

PROCEDURE

A la suite d'une procédure tendant à sortir de l'état d'indivision, la vente a été ordonnée par un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 27 octobre 1994.

Ce bien a été acquis aux termes d'un acte passé en l'étude de M^e Louis Auréglià, notaire à Monaco, le 21 mai 1954 par la société en nom collectif "LAVAUD ET DIDIER" dite "SOCIETE MONEGASQUE DE VER-
RERIE MEDICALE", aujourd'hui dissoute et aux droits de laquelle se trouvent les personnes énumérées dans le paragraphe précédent.

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

L'appartement se compose d'un hall-couloir d'environ 10 m² sur lequel donnent les deux pièces et la cuisine. En entrant à gauche, une cuisine d'environ 10/15 m² avec

balcon. En face de l'entrée, une pièce de 30 m², avec double fenêtre donnant sur le même balcon que la cuisine. A droite, la seconde pièce de 24 m² avec une fenêtre. Attenant à cette pièce, une salle de bains de 10 m².

L'ensemble, ancien mais propre, totalise une surface d'environ 85 m².

Etant ici précisé que toutes les pièces donnent sur l'arrière de l'immeuble, côté rue Grimaldi, avec vue sur les hauteurs de la Principauté.

MISE A PRIX

L'appartement ci-dessus décrit, est mis en vente sur la mise à prix de : **UN MILLION SEPT CENT MILLE FRANCS (1.700.000 F)**.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 et suivants du code de procédure civile, outre les clauses et conditions prévues dans le cahier des charges.

Ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour tous renseignements s'adresser à :
Etude de M^r Jacques SBARRATO - Avocat-Défenseur
ou consulter le cahier des charges
Greffe Général - Palais de Justice - Monaco

**"SOCIETE ANONYME
DE PRETS ET AVANCES"**

Mont-de-Piété
15, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le : mercredi 14 décembre 1994 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 13 décembre 1994 de 14 h 30 à 16 h 30.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS**VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 décembre 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	14.248,87 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	33.251,29 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.691,22 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	14.559,36 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.588,20 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.231,04
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.446,38 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.755,72 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.255,80 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.199,88 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.468,63 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	12.121,70 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.247,97 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.158.500 L
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.032.147 L
Monaco USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	USD 4.015,72

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} décembre 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.244.496,34 F
Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 novembre 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	--

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD